

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE 2022-2025**  
**PORTANT SUR LES PROJETS DE STRUCTURES PERISCOLAIRES**  
**DE BOUXWILLER ET PETERSBACH PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE HANAU LA PETITE PIERRE**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD-2023-..... du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**ET**

La Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre, représentée par son Président, Monsieur Patrick MICHEL, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Communautaire du .....

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**ET**

La Commune de Bouxwiller représentée par son Maire, Monsieur Patrick MICHEL, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Municipal du .....

Ci-après dénommée « la Commune de Bouxwiller »,

**ET**

La Commune de Petersbach représentée par son Maire, Monsieur Christian FAUTH, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil municipal du .....

Ci-après dénommée « la Commune de Petersbach » ;

## **ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- Le délégataire ;
- L'Education Nationale ;
- Le SIVOS de la Porte des Vosges du Nord ;
- La CAF du Bas-Rhin ;
- Le CAUE ;
- L'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Hanau La Petite Pierre du 13 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025;

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Bouxwiller du 05 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Petersbach du 28 août 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Bouxwiller du ..... approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre ;

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Petersbach du ..... approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre ;

Vu la délibération n° CD-2023-..... du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre du ..... approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre ;

## **Il est préalablement exposé,**

Sur le territoire de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, l'offre de service pour la petite enfance est globalement satisfaisante, mais les capacités d'accueil dans le mode de garde privilégié par les parents ne répondent pas toujours à la demande.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau ont fusionné. Afin de développer l'accueil périscolaire et d'harmoniser l'offre sur les 38 communes qui composent son territoire, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a confié en 2017 une étude au cabinet Stratégie & Gestion publique avec les objectifs suivants :

- Etablir un état des lieux des modalités de son exercice actuel ;
- Recenser les besoins au niveau de chaque commune ;
- Analyser les conditions juridiques, organisationnelles et financières de la mise en œuvre d'un service scolaire, péri-éducatif et périscolaire dans l'espace d'intervention de l'EPCI.

La conclusion de l'étude a été le constat d'une offre d'accueil périscolaire incomplète et d'une organisation complexe.

- Une offre d'accueil collectif périscolaire limitée ;
- Un maillage territorial incomplet et inégalement réparti sur le territoire ;
- Une organisation complexe ;
- Une offre extrascolaire partagée.

Pour répondre à l'évolution des besoins des familles en matière de garde d'enfant, un schéma de développement de l'offre d'accueil périscolaire a été élaboré pour la période 2020-2023. Celui-ci s'articule autour de plusieurs nouvelles structures périscolaires.

Deux projets déjà votés et soutenus par la CeA dans le cadre de précédents contrats départementaux :

- Ingwiller : L'extension d'un périscolaire avec 145 places d'accueil.  
*Les travaux sont en cours pour une livraison prévue au printemps 2024 ;*
- Obermodern-Zutzendorf : L'extension d'un périscolaire avec 120 places d'accueil.  
*L'inauguration de la structure s'est tenue en juin 2023 ;*

Un troisième projet innovant consiste en l'intégration du périscolaire de Wingen sur Moder au sein du collège Suzanne Laliq Haviland. L'opération est portée par la Collectivité européenne d'Alsace qui co-fiance les travaux à hauteur de 20%. Les travaux ont démarré durant l'été 2023 pour une livraison prévue au printemps 2024.

Deux projets font l'objet de la présente contractualisation :

- Bouxwiller : Création d'un périscolaire de 120 places.  
*Les travaux devraient démarrer en septembre 2023, pour une livraison estimée au printemps 2025.*

- Petersbach : Création d'un groupe scolaire de 7 salles de classe et d'un périscolaire de 80 places.  
*Les travaux devraient démarrer à l'automne 2023, pour une livraison estimée à septembre 2025 ;*

Un projet de réseau de chaleur est en cours de réalisation par la Commune de Petersbach, il concerne plusieurs bâtiments et fait l'objet d'une autre convention partenariale avec la CeA.

D'autres projets sont à venir sur ce territoire et feront l'objet d'une future contractualisation lorsqu'ils seront plus avancés :

- Wimmenau : création d'un périscolaire de 62 places et de deux salles de classe.  
*Le maître d'œuvre sera choisi durant l'hiver 2023.*
- Wingen sur Moder : création d'une petite crèche intercommunale d'une vingtaine de places.  
*Un emplacement proche de l'école et du centre-ville est envisagé.*

La création de ces structures permettra de tendre vers un égal accès au service pour toutes les familles, de proposer une offre d'accueil cohérente à tous les enfants et assurer une bonne répartition des équipements sur le territoire : en effet l'offre de service pour l'enfance constitue l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire.

Le territoire est également doté d'un Relais Petite Enfance (RPE) à Ingwiller animé par 3 salariées à temps plein. La spécificité de ce RPE est qu'il est itinérant. Il a comme mission renforcée la professionnalisation du métier d'assistant maternel avec comme ambition de faire augmenter le nombre de places occupées.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Les projets d'extension des périscolaires à Bouxwiller et Petersbach, par la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre, faisant l'objet de la présente convention répondent aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, à savoir :

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structures d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour des projets de structures périscolaires de Bouxwiller et Petersbach, portés par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre en qualité de maître d'ouvrage.

## **Article 2 : Descriptif des projets**

### **2.1 Objectifs des projets**

La CCHLPP poursuit son schéma de développement de l'offre d'accueil périscolaire intercommunale avec deux projets de création de structures périscolaires faisant l'objet du présent contrat :

- à Bouxwiller : Création d'un périscolaire de 120 places.  
*Les travaux devraient démarrer en septembre 2023, pour une livraison estimée au printemps 2025*
- à Petersbach : Création d'un groupe scolaire de 7 salles de classe et d'un périscolaire de 80 places.  
*Les travaux devraient démarrer en septembre 2023, pour une livraison estimée à l'automne 2025.*

Les objectifs de ces équipements structurants sont multiples :

- amélioration des conditions et hausse des capacités d'accueil ;
- sécurité et accessibilité ;
- structuration des centres-villes en regroupant les équipements existants et futurs ;
- construction dans le respect des normes techniques et environnementales (RE2020) ;
- optimisation du fonctionnement par rapport à la transition écologique.

### **2.2 Contenu des projets**

#### **a. Création d'un périscolaire à Bouxwiller :**

La CCHLPP a décidé de créer un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Bouxwiller suite à la décision de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré à Bouxwiller pour les communes de Riedheim, Griesbach-le-Bastberg, Imbsheim et Printzheim. La création de ce RPI concentré nécessite d'augmenter le nombre de places de 68 à 120 afin d'accueillir les enfants des autres villages. L'accueil périscolaire à Bouxwiller, qui se situait dans le foyer paroissial Saint-Léger, n'est pas adapté à une extension.

La Commune de Bouxwiller qui anticipait ce besoin a fait l'acquisition d'un terrain à côté du gymnase du COSEC. Ce terrain est idéalement situé entre les deux écoles maternelles et élémentaires de Bouxwiller. Il sera facilement accessible aux écoliers de façon sécurisée. Ce projet renforce la centralité de Bouxwiller et sera intégré de ce fait dans la démarche Petite Ville de Demain et dans l'ORT.

Les enjeux de ce projet sont de :

- Réussir l'intégration de ce bâtiment au cœur du village au niveau du bâti, des flux motorisés (bus et voitures) et des flux d'itinérance douce ;
- Limiter l'artificialisation des sols en créant un étage ;

- Développer les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques et géothermie) ;
- Prévoir une extension potentielle de groupe scolaire et/ou de l'accueil périscolaire.

Le projet consiste en :

- La création d'une extension de 1 866 m<sup>2</sup> de surfaces utiles affectées de la façon suivante :
  - o Espaces d'animation grand 250 m<sup>2</sup> ;
  - o Espaces d'animation petit 249 m<sup>2</sup> ;
  - o Locaux communes 143 m<sup>2</sup> ;
  - o Espaces de service technique 141 m<sup>2</sup> ;
  - o Circulation 161 m<sup>2</sup> ;
- La création d'une cour de 758 m<sup>2</sup> ;
- Un verger de 1.811 m<sup>2</sup> ;
- Un préau de 203 m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel :

- Démarrage des travaux : septembre 2023 ;
- Fin des travaux : printemps 2025 ;
- Ouverture des locaux : automne 2025.

Une autorisation de démarrage des travaux a été notifiée à la Commune.

#### **b. Création d'un groupe scolaire et périscolaire à Petersbach :**

La Commune de Petersbach, avec six autres Communes, a décidé de créer un groupe scolaire à Petersbach pour un RPI concentré. Il regroupe les Communes de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach.

Le besoin en nombre de places d'accueil périscolaire est estimé à 80 places. Un accueil périscolaire fonctionne depuis de nombreuses années mais il n'est pas déclaré Jeunesse & sport et n'est donc pas financé par la CAF.

La création d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire agréé est possible sur un terrain du centre-ville, idéalement situé à proximité de la mairie et où se trouvent déjà une bibliothèque, une salle de lecture, une salle de musique, une aire de jeux, un terrain de sport, des vestiaires et un terrain de tennis, de basket et de pétanque.

Ce projet a nécessité plusieurs actions parallèles :

- **Création d'un SIVOS** de construction et gestion de l'équipement scolaire de Petersbach : *SIVOS de la Porte des Vosges du Nord* ;
- **Etude architecturale et financière** ;
- Etude de programmation pour la création d'une **chaufferie collective et d'un réseau de chaleur**, réunissant plusieurs bâtiments centraux (mairie, salle polyvalente, groupe scolaire et périscolaire, bibliothèque, logements communaux...) ;
- **Accompagnement par le CAUE** notamment pour la démolition d'un bâtiment pour libérer le terrain : une maison d'habitation en mauvais état a été déconstruite. Les propriétaires ont reconstruit une nouvelle maison dans le lotissement de la commune.

Le projet consiste en :

- La création d'un espace maternel de 3 classes pour environ 90 enfants et un espace élémentaire de 4 classes pour 125 enfants ;

- La création d'un espace périscolaire de 80 places d'une surface de 420m<sup>2</sup> comprenant : un hall d'accueil, des salles de repas, des salles de repos, des sanitaires et vestiaires, une cuisine, des bureaux et des espaces de rangements ;
- La création d'espaces extérieurs d'environ 1 500m<sup>2</sup> comprenant : des cours et préaux pour chaque niveau, des rangements extérieurs et un abris vélos.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel :

- Janvier 2023 : rendu APD ;
- Été 2023 : démolition d'un bâtiment d'habitation ;
- Automne 2023 : démarrage des travaux ;
- Juin 2025 : fin des travaux ;
- Septembre 2025 : ouverture des locaux ;

Une autorisation de démarrage des travaux a été notifiée à la Commune.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet de la création des périscolaires de Bouxwiller et Petersbach est la Communauté de Communes.

#### **3.1. Engagements du porteur de projet, la Communauté de Communes**

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Intégrer dans la convention d'objectif et de moyens, en cas de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, la nécessité pour le prestataire, de répondre aux engagements de la présente convention partenariale.

Valoriser l'usage des langues régionales :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Mettre chaque jour un mot en alsacien à l'honneur au sein de la structure ;
- Communiquer auprès des parents sur l'intérêt de la langue régionale ;
- Accueillir des ateliers « Einfach & Lustig » qui forment les animateurs périscolaires à l'usage ludique de la langue régionale, en collaboration avec la CeA, l'OLCA et l'Allemand par le Jeu ;
- Inscrire l'EPCI dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässisch » de la CeA proposant des interventions en langue régionale, par des intervenants extérieurs qualifiés auprès des enfants, n'ayant pas forcément lieu le mercredi et inciter les animateurs engagés par la structure à s'exprimer en langue régionale ;

- Emprunter à la Bibliothèque d'Alsace du matériel pédagogique en langue régionale (ouvrages alsatiques et jeunesse, outils de médiation du type malles, kamishibaï, sacs bilingues, exposition ABCdele...) ainsi que tout ouvrage en lien avec les thématiques portées par la structure (handicap, développement durable, parentalité...).

#### Favoriser le retour à l'emploi et les autres modes de garde sur le territoire

- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire proposée par les assistants maternels en :
  - o poursuivant l'organisation de réunions d'information et de journées thématiques dédiées au métier d'assistants maternels (AMAT);
  - o travaillant sur la professionnalisation des AMAT avec la CAF et les services de la CeA ;
  - o incitant et accompagnant les AMAT à communiquer, via les réseaux sociaux et autres sites internet dédiés, leur possibilité d'accueil d'enfants sur des horaires atypiques ;
  - o accompagnant la création de MAM (Maison d'Assistants Maternels) sur le territoire (le service petite enfance a déjà accompagné la mise en place de la MAM de Lichtenberg et de Wingen sur Moder) ;
  - o restant à l'écoute de toute initiative de MAM, d'accompagner les assistants maternels dans le montage de projet et d'encourager les mairies à mettre à disposition des locaux pour faciliter la mise en place de celles-ci ;
- Inclure dans les futures conventions de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, la possibilité d'organiser un accueil ponctuel pour faciliter les démarches de reprise d'emploi des parents (lors d'un entretien d'embauche notamment) ;
- Créer de nouveaux emplois notamment en lien avec l'augmentation de l'offre et des places d'accueil dans les structures périscolaires et extrascolaire ;
- Solliciter la CeA, notamment l'équipe emploi du territoire ouest, en cas de poste vacant ou de création de poste, qui pourra proposer un appui technique (par présélection de candidats, signature de contrats aidés, tutorats) en vue d'un recrutement en contrat aidé ou d'un bénéficiaire du RSA.

#### Volet social

- Continuer de proposer des modalités facilitatrices pour les familles telles que la mise en place de tarifs dégressifs pour l'accès aux structures périscolaires et extrascolaires pour toutes les familles ;



- Maintenir un système de tarification sociale et appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants relevant de la prise en charge de la CeA au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance ;
- Prévoir des places d'urgence pour les enfants de l'ASE (aide sociale à l'enfance) et le retour à l'emploi des parents.

### Soutenir la parentalité

- Poursuivre l'organisation d'ateliers portage ou massage bébé avec la puéricultrice de secteur dans son programme d'animations (notamment par la maison de la famille d'Ingwiller).
- Maintenir l'enjeu du soutien à la parentalité dans le projet pédagogique des structures périscolaires et extrascolaires du territoire.

### Accueillir les enfants en situation de handicap

- Travailler sur une approche inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- Veiller à toujours proposer des possibilités d'accueil d'enfants présentant un handicap grâce à des structures adaptées et du personnel disposant des compétences nécessaires. Pour cela, le délégataire forme un référent handicap dans chacune de ces structures, facilitant l'accueil des enfants en situation de handicap.

### Engagements complémentaires

- Promouvoir les déplacements doux et l'intermodalité, en lien avec le schéma d'itinéraires cyclables en cours sur le territoire de la Communauté de Communes :
  - o développer notamment les cheminements jusqu'aux sites scolaires et périscolaires du territoire ;
  - o installer des abris à vélos dans les structures accueillant du public.
- Favoriser les circuits courts dans le cadre des goûters et des animations réalisées : la restauration des accueils de loisirs périscolaires est assurée par un traiteur bénéficiant d'un agrément cuisine central qui met en œuvre la loi Egalim depuis le 1er janvier 2022, avec au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits biologiques ;
- Mutualiser les équipements existants et futurs pour favoriser l'occupation des espaces et le développement de la vie associative en autorisant ponctuellement l'utilisation des locaux pour des réunions ou rencontres associatives, par le biais de conventions d'utilisations aux associations qui le demandent ;
- Engager une réflexion globale sur le territoire de l'intercommunalité, sur le devenir des bâtiments vacants suite à la fermeture des écoles ou périscolaires existants en associant les services de la CeA selon les thématiques retenues. Les projets de transformation en service public, maison d'assistants maternels, logements aidés, etc. pourront alors être approfondis ;

- Mener une réflexion avec l'ensemble des communes afin d'ajuster les horaires des structures scolaires et périscolaires pour optimiser les circuits des transports scolaires et de réduire le temps de trajet des enfants.

### **3.2. Engagement des partenaires**

#### **a. La Commune de Bouxwiller**

La Commune de Bouxwiller s'engage à :

- Dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures scolaires et périscolaires intercommunales porté par la Communauté de Communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 3.1 ;
- Mettre à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre la construction de l'accueil périscolaire intercommunal et prendra toute délibération utile avant l'ouverture de chantier ;
- Aménager et améliorer l'accessibilité au site d'implantation du projet ;
- Mettre à disposition et faciliter l'accès aux équipements présents sur site pour l'organisation de rencontres sportives ou d'événements ;
- Développer une réflexion sur le devenir des sites vacants suite à la fermeture des écoles/périscolaires existants sur leur ban communal ;
- Mener une réflexion pour optimiser les déplacements de transports scolaires en ajustant les horaires des structures pour réduire les circuits et temps de trajets des enfants.

#### **b. La Commune de Petersbach**

La Commune de Petersbach s'engage à :

- Dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures scolaires et périscolaires intercommunales porté par la Communauté de Communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 3.1 ;
- Mettre à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre la construction de l'accueil périscolaire intercommunale et prendra toute délibération utile avant l'ouverture de chantier ;
- Aménager et améliorer l'accessibilité au site d'implantation du projet ;

- Mettre à disposition et faciliter l'accès aux équipements présents sur site pour l'organisation de rencontres sportives ou d'événements ;
- Développer une réflexion sur le devenir des sites vacants suite à la fermeture des écoles/périscolaires existants sur leur ban communal ;
- Mener une réflexion pour optimiser les déplacements de transports scolaires en ajustant les horaires des structures pour réduire les circuits et temps de trajets des enfants ;
- Poursuivre le projet de réseau de chaleur regroupant plusieurs bâtiments communaux et intercommunaux, ainsi que l'école appartenant au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord ;
- Prendre à sa charge l'achat de la chaufferie collective nécessaire à ce projet de réseau de chaleur.

### **3.3. Engagements de la Collectivité européenne Alsace**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services de l'éducation et de la jeunesse, de la culture, de la petite enfance, de l'emploi et du bilinguisme, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Proposer l'offre de service et l'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :
  - o pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs ;
  - o de contrats d'embauche et de tutorats destinés aux bénéficiaires du RSA ;
  - o de co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA ;
  - o de l'aide à la mobilité pour les salariés les deux premiers mois suivant leur embauche ;
  - o ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.
- Proposer en territoire des ateliers « Einfach & Lustig » ;

- Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwoch uff Elsässisch » ainsi que les animateurs de la structure s’exprimant en langue régionale ;
- Prêter les ouvrages et outils pédagogiques disponibles à la Bibliothèque d’Alsace : bilinguisme, parentalité, handicap... ;
- Accompagner la Commune dans la validation du projet pédagogique des enfants, proposé par le concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires ;
- Apporter une subvention d’investissement de 892 106 € aux projets périscolaires décrits à l’article 2, au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.
- Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du développement de plusieurs structures d’accueil périscolaire intercommunales sur le territoire de la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre, les dispositions ci-après viennent détailler les projets pour lesquels la CeA apporte une contribution financière.

##### **4.1 Projet d’extension de structure périscolaire à Bouxwiller :**

Le coût total prévisionnel de l’opération pour l’extension de la structure périscolaire à Bouxwiller, portée par la Communauté de Communes sous sa maîtrise d’ouvrage, s’élève à **3 753 031 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet en phase APD s’établit comme suit :

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes en €</b>	
Travaux HT	2 886 947	Etat - DETR (40% des dépenses)	1 501 212
Honoraires et études (20 % du coût des travaux)	577 389	Région Grand Est	200 000
Divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	288 695	CAF (3 300 € / place créée)	396 000
		Collectivité Européenne d'Alsace (13,3%)	500 000
		CCHLPP (reste à charge)	1 155 819
<b>Total</b>	<b>3 753 031</b>	<b>Total</b>	<b>3 753 031</b>

La Collectivité européenne d'Alsace contribue financièrement au projet d'extension du périscolaire de Bouxwiller à travers une subvention d'investissement de 500 000 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, correspondant à 13,3% d'une dépense éligible de 3 753 031 € HT.

#### **4.2 Projet de création d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire à Petersbach :**

Le coût total prévisionnel de l'opération pour la création d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire à Petersbach, portée par la Communauté de Communes sous sa maîtrise d'ouvrage, s'élève à **6 535 100 € HT**.

La partie périscolaire représente un coût d'opération de **2 614 040 € HT**, ce qui correspond à 40% de l'opération.

Le montant des dépenses éligibles du projet est arrêté par la Collectivité européenne d'Alsace à 2 614 040 € correspondant à la part du périscolaire dans l'ensemble du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire en phase APD s'établit comme suit :

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes en €</b>	
Travaux HT	2 010 800	Etat - DETR (40% des dépenses)	1 045 616
Honoraires et études (20 % du coût des travaux)	402 160	CAF (3 300 €/place créée)	264 000
Divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	201 080	Collectivité Européenne d'Alsace (15%)	392 106
		CCHLPP (reste à charge)	912 318
<b>Total</b>	<b>2 614 040</b>	<b>Total</b>	<b>2 614 040</b>

La Collectivité européenne d'Alsace contribue financièrement au projet construction du périscolaire de Petersbach à travers une subvention d'investissement de 392 106 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, correspondant à 15% d'une dépense éligible de 2 614 040 € HT.

#### **Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières**

**5.1.** Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

**5.2.** Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation des subventions d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

### **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

### **Article 7 : Suivi - évaluation - bilan**

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation des projets.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du des projets, objets de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de chaque opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

### **Article 8 : Indépendance des clauses**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

### **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;

- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;

- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Saverne, le .....

<p>Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, Le Président,</p> <p>Patrick MICHEL</p>
<p>Pour la Commune de Bouxwiller, L'adjoint au Maire,</p> <p>Franck LEZAIRE</p>	<p>Pour la Commune de Petersbach, Le Maire,</p> <p>Christian FAUTH</p>